

# **Compte rendu de Séance**

## **du Conseil Municipal du 27 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars, à **20 heures 45**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 2

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017.
1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
2. Adoption du Compte de Gestion 2016.
3. Adoption du Compte Administratif 2016.
4. Vote du Budget Primitif 2017.
5. Fixation des taux de fiscalité 2017.
6. Vote des subventions aux associations 2017.
7. Renouvellement de la charte de fonctionnement du cours de la Garonne.
8. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de subvention au Handball Club Val d'Europe (HBCVE).
9. Refonte des tarifs de la billetterie de la salle de spectacle Alfred de Musset.
10. Adoption du règlement intérieur de la billetterie.
11. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud dans le cadre du projet pédagogique « estime de soi ».
12. Motion de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ».
13. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Dominique BRUNEL, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### **0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 6 mars 2017.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 1**

**RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.**

## 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier reçu en Mairie le 9 mars 2017, Madame Géraldine JACQUET-ROLFE a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1<sup>er</sup> alinéa, Madame Carole LEGENDRE, en qualité de suivant sur la liste « Ensemble pour Serris », a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci en a été informée par courrier le 10 mars 2017 pour occuper le siège de Conseillère Municipale devenu vacant.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 27**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 2. Adoption du Compte de Gestion 2016

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2016 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2016, effectué par le Comptable Public.

Le compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2015, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2016, le résultat propre de l'exercice 2016 et le résultat de clôture de l'exercice 2016.

Les résultats constatés sont les suivants :

<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture de 2015</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2016</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>Intégration de résultat non budgétaire</b>	<b>Résultat de clôture de 2016</b>
Investissement	-516 828,69	0,00	-752 015,02	0,00	-1 268 843,71
Fonctionnement	562 074,96	122 726,79	1 458 782,51	0,00	1 898 130,68
<b>Total</b>	<b>45 246,27</b>	<b>122 726,79</b>	<b>706 767,49</b>	<b>0,00</b>	<b>629 286,97</b>

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2016, présenté par le Comptable Public.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 22**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 2**

**RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.**

### 3. Adoption du Compte Administratif 2016.

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Compte Administratif 2016 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2016 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2015	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultats cumulés au 31/12/2016
Fonctionnement	439 348,17	13 825 185,65	15 283 968,16	1 898 130,68
Investissement	- 516 828,69	2 556 033,24	1 804 018,22	-1 268 843,71
<b>TOTAL</b>	<b>-77 480,52</b>	<b>16 381 218,89</b>	<b>17 087 986,38</b>	<b>629 286,97</b>

Les Restes-à-Réaliser 2016 (RAR) sont de :

- 1 309 532,42 € en dépenses d'investissement
- 3 587 398,00 € en recettes d'investissement

Ils seront intégrés dans le Budget Primitif 2017.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter, sans la présence de Monsieur le Maire :

- le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2016 ». (page 138 du Compte Administratif)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

POUR : **21**

CONTRE : **5**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

VOTE DE L'ANNEXE C1.2 :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 4. Vote du Budget primitif 2017

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Budget Primitif des collectivités territoriales doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

La décision de voter le Budget Primitif à fin mars permet au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2016 constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 sont reportés au Budget Primitif 2017 sur les rubriques suivantes :

- R002 : 1 898 361,68 € (résultat de fonctionnement reporté)
- D001 : - 1 269 074,71 € (résultat d'investissement reporté)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif 2017 (document ci-annexé) comme suit :

- Section de fonctionnement : 17 512 130,68 €
- Section d'investissement : 8 131 019,00 €

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **22**

CONTRE : **5**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

### 5. Fixation des taux de fiscalité 2017

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La municipalité a la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2017.

Le produit fiscal 2017 attendu est donc le suivant :

<b>Les taxes</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Bases 2017 Prévisionnelles</b>	<b>Produits 2017 estimés</b>
Taxe d'habitation	18,83 %	18,83 %	7 533 000	1 418 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,11 %	41,11 %	20 970 000	8 621 000
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	57 000	25 000
<b>Total :</b>				<b>10 064 000</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux proposés ci-dessus.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 6. Vote des subventions aux associations 2017

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande. Ces subventions servent à financer une partie du fonctionnement

des associations. Parfois, elles financent aussi la pratique du haut niveau pour certaines associations sportives.

Pour l'exercice 2017, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » du Budget Primitif 2017, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget », association par association (page 98 du budget).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **7. Renouvellement de la charte de fonctionnement du cours de la Garonne**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le site Val d'Europe, conçu pour recevoir un grand nombre de visiteurs, inclut un parc de stationnement offrant plusieurs accès, dont un à proximité et à l'est de La Vallée Village, donnant sur le cours de la Garonne.

La Ville de Serris, l'Association Foncière Urbaine Libre de l'Espace Commercial International du Val d'Europe (l'« AFUL ») et VR Paris SCI ont signé le 22 novembre 2011 une charte de fonctionnement du cours de la Garonne.

Cette charte organise l'entretien et la maintenance de la voie ainsi que son ouverture les jours de forte affluence (soldes nationales et en fonction du taux de remplissage des parkings Sud et Nord-Est).

La Charte étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la charte de fonctionnement du cours de la Garonne.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **8. Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de subvention au handball Club Val d'Europe (HBCVE)**

**Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

Selon la loi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les relations entre la Ville et l'association du Handball Club Val d'Europe s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs, qui donne lieu à la signature de la convention d'objectifs, jointe à la présente note.

Afin de garantir l'exacte application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la Ville et les associations ont conclu la présente convention. Cette convention n'assure pas à l'association contractante le versement d'une subvention régulière pendant la durée de 3 ans de ces dernières, mais fixe les objectifs réciproques à respecter dans le cas du vote d'une subvention par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de subvention accordée à l'association du Handball Club Val d'Europe.

#### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **9. Refonte des tarifs de la billetterie de la salle de spectacle Alfred de Musset**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la délibération n°2016-35 en date du 30 mai 2016, les tarifs des spectacles de la salle Alfred de Musset ont été adoptés.

Le prix de la carte adhérent n'est pas identique entre les structures partenaires du Val d'Europe. A titre d'exemples :

- Tarif du File 7 : 15 €
- Tarif de la Ferme des communes : 20 €.

Ce constat a un impact sur les adhésions :

- Nombre d'adhésion du File 7 : 220
- Nombre d'adhésion de la Ferme des communes : 37.

Par ailleurs, pour la saison 2017-2018, la salle de spectacle File 7 appliquera les tarifs de 15 € pour les extérieurs et de 10 € pour les Val Européens.

Enfin, au cours de la saison, certains partenariats envisagés ont été freinés par les conditions d'obtention du tarif réduit (groupe, relations publiques auprès des comités d'entreprises et de structures mobilisant des groupes, campagne promotionnelle auprès des revendeurs...).

Pour toutes ces raisons, afin d'optimiser le fonctionnement de la salle de Spectacle Alfred de Musset, il est donc proposé :

- D'une part, modifier le prix de la carte adhérent afin de permettre un tarif cohérent entre les salles de spectacle du Val d'Europe comme suit :

LA CARTE ADHERENT	Val Européens	Extérieurs
	10	15

- D'autre part, un élargissement des bénéficiaires du tarif réduit.
  - aux titulaires de la carte d'adhérent saisonnière de la Ferme des Communes et des salles partenaires (avantages supplémentaires : tarifs réduits dans les salles partenaires) ;
  - aux personnes en situation de handicap ;
  - aux demandeurs d'emploi ;
  - aux bénéficiaires de minimas sociaux ;
  - aux seniors + de 65 ans ;
  - aux étudiants et aux jeunes -26 ans
  - aux porteurs de la carte « famille nombreuse » (3 enfants et +)

- aux groupes de 10 personnes et +
- aux comités d'entreprises et structures partenaires ;
- aux offres promotionnelles spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification de la billetterie de la salle de spectacle Alfred de Musset.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**10. Adoption du règlement intérieur de la billetterie**

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

La Ville de Serris assure une programmation à vocation artistique et culturelle, dont l'accès est réglementé et soumis à billetterie. Sa mission est, entre autres, d'assurer la diffusion de spectacles vivants et cinématographiques.

Les billets peuvent être réservés sur le site dédié à la billetterie ou sur place lors de l'ouverture de la billetterie. La billetterie peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne.

Les tarifs de la billetterie sont fixés par décision municipale en euros et toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la billetterie.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**11. Demande de subvention du collège Madeleine Renaud dans le cadre du projet pédagogique « estime de soi »**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Le collège Madeleine Renaud souhaite reconduire les actions proposées par l'association *Olympio* auprès des élèves de 5<sup>ème</sup> dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté. Le projet intitulé « Estime de soi » a pour objet de développer chez les jeunes un meilleur regard porté sur eux-mêmes et de valoriser leurs compétences.

En effet, à l'adolescence, le regard sur soi prend une part importante dans le développement et l'épanouissement des jeunes. L'acceptation sociale amène une forte estime de soi, tandis que le rejet et la solitude amène le doute et favorise le développement d'une faible confiance en soi.

L'association *Olympio* interviendra auprès de chacune des classes de 5<sup>ème</sup> à travers un atelier mêlant échanges, débat et jeux de rôles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- le projet,
- et d'accorder une subvention de 500 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**12. Motion de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

A l'occasion de l'élection présidentielle 2017, les maires de France (AMF) se mobilisent pour contribuer au débat public.

L'AMF a ainsi élaboré, avec le concours des associations départementales de maires, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens », qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance « un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Il affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Il porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain ».

Le renforcement des libertés locales doit reposer selon l'AMF sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Principe n°1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Principe n°2 : L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- Principe n°3 : État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle ; ils jettent les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir le manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**



### 13. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b>Date de la décision</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € TTC</b>
31/01/2017	Convention d'utilisation de la Ferme des Communes pour l'organisation du concert des professeurs de l'Ecole de Musique Serrissienne les 24 et 25 février 2017	A titre gracieux
06/02/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association VEFC pour le 12 décembre 2016	A titre gracieux
06/02/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Les Randonnées Serrissiennes pour le 20 janvier, 19 mai et 23 juin 2017	A titre gracieux
06/02/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association Serris Danse Val d'Europe pour l'année 2017	A titre gracieux
06/02/2017	Convention d'utilisation de locaux communaux avec l'Association REVE pour le 14 janvier 2017	A titre gracieux
24/02/2017	Contrat de services d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics "marchés-securises.fr" conclu avec la société BERGER-LEVRAULT	1 586,96 € TTC
23/02/2017	Convention de prêt de véhicule pour l'association HBCVE du 24 au 26 février 2017	A titre gracieux
24/02/2017	Contrat de prestation pour l'entretien des équipements scéniques avec la société TAMBE	3 360 € TTC
27/02/2017	Contrat de prestation pour le tarif d'hébergement avec l'Hôtel Elysée jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des services de la Ville de Serris	90€TTC pour chambre individuelle 98€TTC pour chambre twin 21€ à 25€TTC dîner étape
27/02/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle d'Issa Doumbia "1ère consultation" avec la société AW et FRED BAUER le 4 novembre 2017	9 706€ TTC
27/03/2017	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle de Claudia Tagbo "Lucky" avec la société AW et FRED BAUER le 6 janvier 2018	10 223.50€ TTC

#### **Questions diverses :**

Aucune

---

**La séance est levée à 23h00**

**Affiché le 28 mars 2017**